

REGLEMENT D'APPLICATION RELATIF AUX COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2023

Préambule

Conformément à l'art. 15 « Cotisations » des Statuts du Réseau Santé Région Lausanne,

« Le montant des cotisations annuelles des membres est décidé par l'assemblée générale sur proposition du comité de direction. »

Dans sa séance du 23 juin 2022, l'assemblée générale a approuvé le budget prévisionnel 2023 du Réseau Santé Région Lausanne et du BRIO.

Cotisations et contributions 2023

Sur proposition du comité, l'assemblée générale ratifie les décisions suivantes :

Les membres, à l'exception des communes, assurent le financement des projets et complètent le financement du dispositif permanent pour la partie non couverte par l'Etat.

Par ailleurs, les membres affiliés de droit du groupe « Soins aigus et réadaptation », du groupe « Associations de soins et d'aide à domicile » et du groupe EMS complètent le financement du BRIO pour la partie non couverte par l'Etat (60% du total).

Pour ce faire.

• Les membres affiliés de droit du groupe « Soins aigus et réadaptation », versent une contribution s'élevant à 0.38 pour mille de leurs ressources d'exploitation selon leurs comptes 2021.

En sus, ils s'acquittent d'une cotisation de Fr 1'000.- (mille) par institution.

Le CHUV et l'Hôpital de Lavaux assurent le 42% du financement du BRIO, réparti entre eux en fonction du nombre de postes d'infirmières de liaison détachées dans leurs services. Le CHUV verse un montant complémentaire permettant de répondre à ses besoins particuliers.

- Les membres affiliés de droit du groupe « Associations de soins et d'aide à domicile » versent une contribution s'élevant à 0.38 pour mille de leurs ressources d'exploitation selon leurs comptes 2021. En sus, ils s'acquittent d'une cotisation de Fr. 1'000 (mille) par institution.
 - Ils assurent le 6% du financement du BRIO, réparti entre eux également en fonction de leurs ressources d'exploitation selon leurs comptes 2021.
- Les membres affiliés de droit du groupe « EMS-EPS » versent une contribution à hauteur du montant inscrit dans leur tarif SOHO 2022, soit Fr 0.17 par journée. Le calcul prend en compte leur nombre de lits et un taux d'occupation de 97%. Leur cotisation fait partie intégrante du montant défini ci-dessus.

Les EMS (à l'exclusion des EPS) assurent le 12% du financement du BRIO, réparti entre eux en fonction du nombre de journée calculée selon la méthode décrite ci-dessus, soit proche de Fr 1.- par journée.

- Les membres du groupe « Médecins » sont couverts par la cotisation payée par la SVM de Fr3000.-Ceux qui souhaitent adhérer au réseau à titre personnel s'acquittent d'une cotisation de Fr 50. -.
- Les membres associés paient une cotisation de :

Fr 200.- lorsqu'il s'agit d'une institution.

Fr 50.- lorsqu'il s'agit de personnes physiques.

Adopté par l'Assemblée générale du Réseau Santé Région Lausanne du 23 juin 2022.

La présidente de l'assemblée générale Léonore Porchet La présidente du comité de direction Isabelle Brès-Bigey

1.1 Direction/1.1.1 Politique/Statuts/Règlement cotisation-contribution2023

Réseau Santé Région Lausanne T. 021 341 72 50

info@rsrl.ch www.rsrl.ch